

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°07003623

ARRETE DU MAIRE n°2023/120

Objet : Stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 20/07/2023 par M. LÉZAC FABIEN en vue d'occuper le domaine public 17 bis rue Notre Dame, afin de stationner dans le cadre de travaux de rénovation intérieure pour la période du 26/07/2023 au 26/09/2023,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M.LÉZAC FABIEN est autorisé à occuper le domaine public 17 bis rue Notre Dame, afin de stationner dans le cadre de travaux de rénovation intérieure pour la période du 26/07/2023 au 26/09/2023.

Article 2 : Des places de stationnement seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 25 juillet 2023

Le Maire
Barbara NETO



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "BN", is written over the official stamp.

